

PROTOCOLE DE SORTIE DE CRISE

A la suite du préavis de grève PNC déposé pour la période du 20 au 24 novembre, la Direction et les organisations syndicales conviennent de définir les mesures suivantes.

Ces mesures permettent de lever le préavis de grève déposé par les organisations syndicales signataires du présent protocole.

1. Accord Collectif PNC 2013/2016

Afin de résoudre des difficultés d'interprétation, le comité de suivi de l'accord collectif PNC 2013/2016 a précisé les dispositions suivantes.

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2013. (à l'exception du point 1 de l'annexe 2 qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014)

1.1 Règles d'utilisation du PNC : régime d'emploi long courrier

Le Chapitre F de l'accord collectif PNC 2013/2016 fait l'objet de précisions décrites en Annexe 1.

1.2 Règles d'utilisation du PNC : régime d'emploi moyen courrier

Le Chapitre G de l'accord collectif PNC 2013/2016 fait l'objet de précisions décrites en Annexe 2.

1.3 Congés

Le chapitre D de l'accord collectif PNC 2013/2016 fait l'objet de précisions décrites en Annexe 3.

1.4 Temps Alterné

Le chapitre E de l'accord collectif PNC 2013/2016 fait l'objet de précisions décrites en Annexe 4.

2. Qualité plannings

Un groupe de travail se réunira pour traiter des aspects qualitatifs relatifs aux plannings long courrier (bourse d'échange, réflexion sur les DDA, nouveau rythme de la période de jours de repos base consécutifs sur la base du volontariat, accollement à l'issu de congé annuel de la période mensuelle de jours de repos base consécutifs....) conformément à l'accord collectif 2013-2016, et moyen courrier (alignement repos couple cf point 5 annexe 2, réflexion sur les DDA, amélioration du taux de rotation courte/longue en fonction du volontariat PNC), pour une mise en application progressive d'avril à octobre 2014. Des développements informatiques seront associés à ce travail.

Par ailleurs, la mise en place d'un CJRADD sur long courrier sera étudiée.

D'ici octobre 2014, le management PNC pourra intervenir sur certains cas particuliers de construction planning.

AR DL BC FG FA
OP FR CF CD
AT

3. Produit

La Direction et le monde PNC partagent le même objectif d'amélioration des non-conformités cabine et produit. Le Président d'Air France a demandé la mise en place de comités de suivi sur le thème de la conformité dont il suivra les progrès pour assurer les arbitrages si nécessaires. Dans ces comités, les partenaires sociaux signataires du présent protocole seront associés.

Suite au lancement du nouveau produit W/Y le 1^{er} septembre 2013 et en fonction des retours d'expérience, les adaptations suivantes ont été décidées et les dates suivantes ont été arrêtées.

3.1 Nouveau service W/Y

Suite au lancement du nouveau produit le 1^{er} septembre 2013 et en fonction des retours d'expérience, l'entreprise acte que des adaptations des méthodes de services sont nécessaires :

- Reprise des vols tests sur A330/340, B747 afin de trouver de nouvelles méthodes de service mieux adaptées à la composition d'équipage en W/Y pour une mise en œuvre avant mars 2014
- Repositionnement d'un PNC dédié au galley en Y sur 777-200 35J, 777-200 4P, 777-300 8P, 777-300 42J au 1^{er} janvier 2014.
- Débarrassage à la poubelle de l'ensemble des cabines W+Y, seul le verre en verre W restera non jetable. Les couverts en Prémium Economy seront des couverts jetables afin de simplifier le débarrassage pour une mise en œuvre au plus tard en mai 2014. Phase transitoire : A compter du 1^{er} décembre 2013, la méthode de débarrassage est adaptée transitoirement : le plateau est jetable, à l'exception des couverts et des verres (dotation de gants).
- Par ailleurs, des évolutions de matériel sont planifiées pour une mise en œuvre à compter de mars 2014 afin de faciliter le service.

3.2 Simplification du service des SPML

Un travail de rationalisation des SPML est lancé afin de fluidifier le service.

Les repas MOML commandés seront intégrés au service RGML sur les routes à menus « sans porc » (KUL, RUH, DXB) à compter de février 2014.

Pour les autres SPML, un travail de rationalisation est engagé avec pour principe de rechercher un maximum de communalité. La conclusion de ce travail sera présentée avant juin 2014.

Pour les secondes prestations, un travail de rationalisation est engagé avec pour principe de rechercher un maximum de communalité avec les repas standards afin de limiter le nombre de SPML. Dans ce cadre, il est acté que la seconde prestation CHML est supprimée à compter de janvier 2014.

3.3 Produit Moyen Courrier

Les éventuelles modifications et/ou évolutions devront, à minima, tenir compte des contraintes de temps, d'aménagements avions (capacités fours, aménagements offices) et intégrer, le cas échéant, l'adaptation de la composition d'équipage en fonction du produit proposé.

RR DL F6 FA
CP F.R CD
AC SC AT

4 Collation chaude SH

Les SH moyen courrier seront alignés sur ceux des Pilotes à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard.

5 Tours de garde

La Direction confirme le maintien du système actuel de scindement des périodes de garde / repos en deux dans le respect des temps de pause minimum de l'accord collectif PNC 2013/2016. Chaque période de repos concernera donc 50% de l'équipage à 1 PNC près pour les équipages impairs.

6 Projet d' « Observation » PNC par la maîtrise

La Direction s'engage à abandonner le projet d'observation PNC par la maîtrise.

7 Absence Enfant Malade

Justificatif pour absence avec enfant malade :

Cette mesure ne figurant pas dans la copie Transform 2015, la Direction s'engage à ne pas la mettre en œuvre.

8 Négociations à venir

Les thèmes d'un aménagement du temps de travail sur le mois, de la gestion de l'effectif moyen annuel ainsi que du sureffectif pouvant si nécessaire s'appuyer sur un Plan de Départ Volontaire feront l'objet de négociations.

L'ensemble de ces dispositions ne remettent pas en cause les mesures Transform 2015 concourant à améliorer l'efficacité économique de l'entreprise sur le périmètre PNC à hauteur de 20% dans le cadre du plan Transform.

L'ensemble des dispositions contenues dans ce protocole d'accord fera l'objet d'une diffusion sous I PN et via les e-casiers.

Un exemplaire du présent protocole sera notifié aux organisations syndicales représentatives et fera l'objet de formalités de dépôt et de publicité.

AR
DL F-R
CP F6
OC BE
FA
OD
AT

Fait à Roissy, le

15/11/13

Pour la société Air France,

Jane Rigaut


Pour les organisations syndicales,

SNPNC - FO

DAVID LANFRANCIN


François CHATELAIN


Christophe
~~LE...~~
Alexandre Tanguardeau


UNAC-CGC

Elise CHAUVEC


FLORE ARPIHTI


SMAF UNSA

François GAELIN


Catherine DELEUZE


Pauline Françoise REDOLFI


ANNEXE 1

Règles d'utilisation du PNC : régime d'emploi long courrier

1. Limitation de la double alternance (article 3.6 chapitre F)

Les escales de BKK/KUL et SIN (au-delà du 6ème méridien Est), sont bien à prendre en compte dans le cadre de la définition de la notion d'alternance E/W ou W/E.

Le développement informatique est en cours.

2. Positionnement et report des RADD (articles 4.7.3 et 4.7.4 chapitre F)

Le positionnement du RADD se fait au-delà de la fin du RPC + NET.

Il n'y aura pas d'accolement partiel d'un RADD.

Récapitulatif du début de positionnement possible d'un RADD :

	RPC	Fin du NET	RADD
Moyen Trajet	1 RNN	J+2 06h00	J+2 06h00
Long Trajet	2 RNN	J+3 06h00	J+3 06h00
Long Trajet	2 RNN	J+4 06h00	J+4 06h00
Long Trajet	3 RNN	-	J+3 06h00
Long Trajet	3 RNN	J+3 11h30	J+3 11h30
Long Trajet	3 RNN	J+3 14h00	J+3 14h00
Long Trajet	3 RNN	J+3 16h00	J+3 16h00
Long Trajet	3 RNN	J+4 06h00	J+4 06h00
Long Trajet	4 RNN	-	J+4 06h00

Les Repos Base du paragraphe 3.5 du chapitre F sont assimilés à du repos NET pour l'application de ce tableau

3. Abattement des jours de repos base (article 6.3 chapitre F)

Les dispositions de l'accord collectif PNC, chapitre F, article 6.3 « Attribution en cas de mois incomplet d'activités. » sont strictement respectées :

Les deux compteurs de nombre de jours de repos base (J) et de (des) période(s) mensuelle(s) de jours de repos base consécutifs, sont indépendants et s'appliquent en fonction des valeurs du tableau p.156.

4. E-learning sur Protection Avant Courrier (article 10 chapitre F)

AR
BC
FC
CP
FR
SC
AT
FA

Pour programmer une formation en e-learning, il faut avoir la disponibilité planning permettant de programmer l'équivalent d'une activité sol de 04h00 dans la plage 07h30-18h00.

Il est précisé qu'une formation en e-learning peut être programmée en programmation et/ou en reprogrammation.

5. Rotations dérogatoires (annexe chapitre F)

Ces dérogations peuvent être appliquées à l'ensemble des rotations réalisées par des PNC de régime d'emploi Long Courrier, qu'elles soient Long ou Moyen Trajet.

6. Abattement jours de repos (article 6.3 chapitre F)

Les absences générant un retrait de 30^{ème}, hors cas précisé en B* de l'article 6.3, n'abattent pas les droits en jours de repos base des PNC.

7. Positionnement des congés annuels (article 3.4 chapitre F)

A la fin de l'article 3.4, le dernier point suivant est clarifié :

	RPC	Fin du NET	CA	Report à l'issue des CA
Moyen Trajet	1 RNN	J+2 06h00	J+2	6h
Long Trajet	2 RNN	J+3 06h00	J+3	6h
Long Trajet	2 RNN	J+4 06h00	J+4	6h
Long Trajet	3 RNN	-	J+3	-
Long Trajet	3 RNN	J+3 11h30	J+3	11h30
Long Trajet	3 RNN	J+3 14h00	J+3	14h
Long Trajet	3 RNN	J+3 16h00	J+3	16h
Long Trajet	3 RNN	J+4 06h00	J+4	6h
Long Trajet	4 RNN	-	J+4	-

Les Repos Base du paragraphe 3.5 du chapitre F sont assimilés à du repos NET pour l'application de ce tableau

AR BC AT
DL EC CD
FG
CP FR FA

ANNEXE 2

Règles d'utilisation du PNC : régime d'emploi moyen courrier

1. PNC volontaires 4ON/3OFF/S4 (article 3.1 chapitre G)

La précision suivante est apportée :

En programmation, un bloc de 4 jours consécutifs d'activité vol et/ou réserve et/ou dispersion sera suivi d'une période d'un minimum de 3 jours consécutifs de repos base et/ou congés.

2. Retard du courrier au retour à la base : réduction du RPC (article 10.10.1 chapitre G)

La précision suivante est apportée au 1er paragraphe du chapitre G, 10.10.1 page 235 :

Le PNC sera systématiquement averti de la réduction de son RPC (par acars, SMS ou autre moyen de l'entreprise), de son attribution de RADD et un hébergement lui sera proposé. Il est averti qu'il pourra exprimer s'il le souhaite un avis contraire via le suivi, le CCPE ou tout autre moyen/service développé par l'entreprise. L'entreprise s'engage à développer le SVI pour juin 2014.

3. Accolement du RADD (article 6.2 chapitre G)

Le chapitre G, 6.2 page 222, est précisé par :

Planning non réglementaire : impossibilité de positionner le RADD si suivi directement par du temps alterné ou des congés.

Lorsque le PNC choisit de positionner la totalité de son RADD (et du temps de repos dérogatoire éventuel) à l'issue du RPC et que tout ou partie de ce repos additionnel (et du temps de repos dérogatoire éventuel) chevauche des jours de repos bases et/ou un jour de repos base isolé, la partie recouvrant les jours de repos base sera positionnée à l'issue de ceux-ci.

Un jour de repos base débute à 0h01 du jour J et se termine à J+1 5h.

4. Nombres d'activités matinales (article 4.2 chapitre G)

Pour les PNC en bloc réserve, il ne peut être programmé une 4ème activité matinale consécutive au départ de la base.

Sauf dans le cas particulier d'une rotation de 4 jours, si le PNC en bloc réserve se voit programmer 4 activités matinales consécutives, il bénéficie de 12h00 de RADD C.J.R.

Exemples : sur un bloc réserve de 4 jours

1 rotation de 4 ON matinale : OK

1 rotation de 1 ON matinale puis 1 rotation de 3 ON matinale : 12h de RADD CJR

1 rotation de 2 ON matinale puis 1 rotation de 2 ON matinale : 12h de RADD CJR

1 rotation de 3 ON matinale puis 1 activité matinale : interdit

CP OR FR AT
OR FG CD BC
FA

3 activités matinales puis 1 activité matinale : interdit.

5. Repos couples (article 15 chapitre G)

En phase d'élaboration, s'ils le souhaitent, les PNC en couple dont l'alignement des jours de repos est inférieur à 50% (avec pour objectif 70%) peuvent bénéficier d'une procédure de reprise de leur alignement via le CPPE, à la hauteur d'au moins 50% (avec pour objectif, qui sera accompagné par des développements informatiques, 70%).

6. Abattement jours de repos (article 4.1 chapitre G)

Les absences générant un retrait de 30ème, hors cas précisé en A* de l'article 4.1, n'abattent pas les droits en jours de repos base des PNC.

AR
FR
AT
CP
FG
FA
CD
BE
FE

ANNEXE 3

CONGES

1. Maladies ou accidents au cours des congés (article 11 chapitre D)

La maladie ou l'accident survenant pendant le congé annuel ouvre droit au report de la période de congé annuel impactée par la maladie.

2. S2 avant CA PNC volontaires 4ON/2OFF/S6 (article 7.1 chapitre D)

Respect systématique de l'accolement d'un minimum de deux jours en amont des CA, pour les PNC en rythme 4ON/2OFF/S6 à l'exception de certaines configurations planning avec, soit des DDA et/ou une visite de licence juste en amont, soit des DDA repos juste en aval le rendant incompatible.

Si la construction planning reste compatible sur l'ensemble du mois, la période mensuelle de repos base consécutive sera accolée en amont des CA, pour les PNC en rythme 4ON/2OFF/S6

OR
EP
FR
AT
FR
CA
FR
FA

ANNEXE 4

TEMPS ALTERNE

1. Positionnement du repos NET sur le Temps Alterné et/ou le congé sans solde

Débordement de la période d'activité sur la période d'inactivité et/ou le congé sans solde

En programmation et exploitation

Les périodes d'activité et d'inactivité débutent à 00h00 le premier jour de la période en question.

Toute période de NET peut être recouverte par du temps alterné. L'intégralité de cette période de NET recouverte est rendue à la fin de la période de temps alterné et/ou du congé sans solde.

	RPC	Fin du NET	Début possible du Temps Alterné	Reprise éventuelle à l'issue du TA
Moyen Trajet	1 RNN	J+2 06h00	J+1	Le 2 de M +1 à 6h
Long Trajet	2 RNN	J+3 06h00	J+2	Le 2 de M+1 à 6h
Long Trajet	2 RNN	J+4 06h00	J+2	Le 3 de M+1 à 6h
Long Trajet	3 RNN	-	J+3	Le 1er de M+1 à 6h
Long Trajet	3 RNN	J+3 11h30	J+3	Le 1er de M+1 à 11h30
Long Trajet	3 RNN	J+3 14h00	J+3	Le 1er de M+1 à 14h
Long Trajet	3 RNN	J+3 16h00	J+3	Le 1er de M+1 à 16h
Long Trajet	3 RNN	J+4 06h00	J+3	Le 2 de M+1 à 6h
Long Trajet	4 RNN	-	J+4	Le 1er de M+1 à 6h

Les Repos Base du paragraphe 3.5 du chapitre F sont assimilés à du repos NET pour l'application de ce tableau

AR *AT* *CD*
AC *DL* *FL*
CP *FA* *SC* *FR*